Pôle emploi Bretagne la cgt

COMBATIF SOLIDAIRE ENGAGÉ

JEUDI 06 JANVIER 2022

CE DP CHSCT CSE | Comité Social et Économique

COMPTE RENDU DES ÉLU-E-S ET RS DE LA CGT PE BZH

Ordre du jour

Comité Social et Economique extraordinaire Pôle emploi Bretagne

Ordre du jour du Jeudi 6 Janvier 2022

Le Comité Social et Economique se réunira le Jeudi 6 Janvier 2022 de 09H30 à 11H30 – ce CSE se déroulera en visioconférence

Le point unique de l'ordre du jour sera le suivant :

1. Point de situation sur la crise sanitaire

Préambule

Le CSE démarre par une minute de silence en mémoire de Laurent DELAPORTE, agent de Pôle Emploi travaillant à l'agence de Ploërmel, décédé très récemment.

Le 31 décembre, la direction a envoyé un mail aux membres du CSE pour les informer des évolutions du Plan de Reprise des Activités compte tenu de la situation sanitaire.

La CGT a immédiatement répondu à ce mail en indiquant qu'une réunion extraordinaire du CSEC se tenait le 5 janvier et que certains établissements régionaux avaient d'ores et déjà prévu une réunion extraordinaire à la suite.

La CGT a donc demandé à la direction régionale si elle envisageait une information des élu-e-s CSE autre que par mail.

Suite à cette interpellation, le CSE a été convoqué ce jour.

Déclaration préalable des élu-e-s et RS de la CGT PE BZH

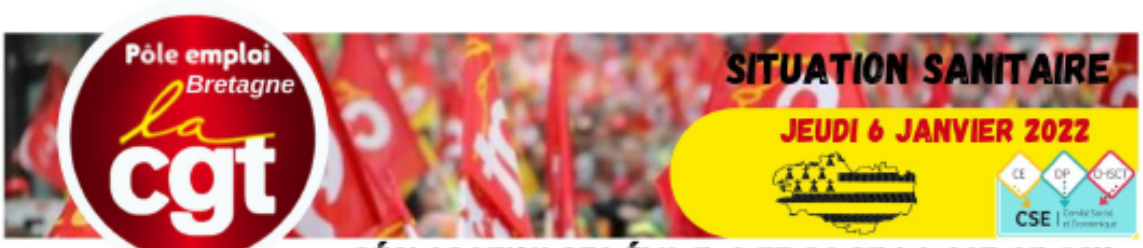

DÉCLARATION DES ÉLU-E-S ET RS DE LA CGT PE BZH

Le taux d'incidence explose en dépassant, au niveau national, les 1700 cas positifs pour 100 000 habitant-e-s. Les admissions dans les services d'urgence et dans les services de réanimations progressent tous les jours.

Pourtant, **les dernières mesures annoncées pour faire face à l'épidémie confirment la priorité donnée aux intérêts du capital, fut-ce au prix de la santé des travailleur-euse-s** dit-e-s de première et deuxième lignes. Et ce, alors qu'elles-ils attendent toujours la reconnaissance salariale si souvent promise ces deux dernières années.

Au motif de la priorité donnée à la bonne marche de l'économie, la transformation du passe sanitaire en passe vaccinal fait peser de nouvelles contraintes sur les salarié-e-s et publics, en particulier dans les transports, la culture, le spectacle, la restauration.

Comme l'a avoué le ministre de la Santé, le passage du passe sanitaire au passe vaccinal constitue une "*forme déguisée d'obligation vaccinale*". Avec l'ensemble des mesures contradictoires prises par le gouvernement, **cette obligation non assumée est contre-productive car elle entretient le doute, la défiance et la division.**

L'impasse continue d'être faite sur l'accompagnement social des plus précaires et des plus fragiles, qui sont aujourd'hui les plus éloigné-e-s de la prévention et de la vaccination.

En anticipant une réduction des durées de mise à l'isolement comme le demande avec insistance le patronat, le gouvernement privilégie là encore clairement la bonne marche de l'économie, envisageant ainsi de faire courir des risques potentiels s'agissant de la santé des salarié-e-s et plus globalement de la population.

Alors qu'il persiste à refuser de donner un cadre réglementé au télétravail dans le secteur privé, le gouvernement feint de le généraliser pour s'en remettre le plus souvent, dans les faits, à la seule bonne volonté patronale.

En ne levant pas la suspension de soignant-e-s non vacciné-e-s alors même que la possibilité est ouverte de faire travailler des personnels de santé infectés mais asymptomatiques, le gouvernement démontre jusqu'à l'absurde le caractère idéologique de sa politique, au détriment de l'intérêt général.

L'hôpital public et ses personnels de même que la médecine du travail restent les parents pauvres de la gestion gouvernementale de la crise.

L'extension prévue dans le projet de loi des pouvoirs de contrôle d'identité au-delà des forces de l'ordre constitue une nouvelle atteinte forte aux libertés individuelles et un précédent grave au plan démocratique.

La Direction Générale de Pôle emploi, comme à son habitude, suit scrupuleusement cette ligne mortifère du gouvernement. Ce qui est vrai pour les personnels, l'est tout autant pour les usager-ère-s.

La note RH V18, pas plus que les précédentes, ne prend la mesure du caractère exceptionnel de la situation.

En revenant sur une organisation de type PRA2 aménagé et **en refusant de mettre en pause les différents « plans d'action, commandes gouvernementales et déploiements de**

Lire la suite ...

1/ Les nouveaux documents de référence (1/1):

La direction démarre par la présentation des nouvelles mesures prises dans le cadre du protocole sanitaire gouvernemental du 3 janvier 2022, des évolutions de la note RH V18 transmise à l'ensemble des agent-e-s le 30 décembre, et des modalités de mise en œuvre en région Bretagne.

Les principales mesures à retenir sont :

- L'intensification du télétravail
- Prioriser le distantiel
- Les formations de développement de compétences prioritaires sont les seules maintenues en modalité présentiel
- Modification des périodes d'isolement des cas contact en fonction du schéma vaccinal de l'agent-e.
- La direction ajoute qu'une nouvelle version de la note RH V18 devrait parvenir dans la journée. Cette nouvelle version V18-1 devrait tenir compte des nouvelles mesures des cas Covid confirmés et des cas contact ainsi que du nouveau protocole sanitaire scolaire (prévoyant notamment les fermetures de classe et de crèche)
- Jusqu'au 22 janvier, Pôle Emploi appliquera les modalités de délivrance de l'offre de service du PRA 2.

Données RH :

- sur la semaine du 24 au 31 décembre : 25 cas Covid avérés et 2 cas contact ont été enregistrés.
- en 2021, 141 agent-e-s ont été contaminés et 19 ont été cas contact selon le contact-tracing de l'ARS.
- En décembre 2021 : 2 foyers d'infection ont été identifiés (Vitré et la DPSR).
    - ✓ VITRE : 9 cas avérés et 7 cas contact à risque. L'ARS n'a pas jugé utile de demander la fermeture du site de Vitré au regard des mesures prises par Pôle Emploi Bretagne (mise à l'isolement des agent-e-s contaminé-e-s, télétravail favorisé, désinfection du bâtiment, entretiens en distantiel). Le CSE, l'inspection du travail et la médecine du travail ont été informés immédiatement de l'existence du « cluster ».
    - ✓ DPSR : 5 cas avérés dont 2 cas à risques. Dans l'attente des consignes de l'ARS, certaines mesures ont été prises immédiatement : isolement des agent-e-s contaminé-e-s, information du collectif, rappel des gestes barrières, désinfection, télétravail pour l'ensemble des agent-e-s. Le CSE, l'inspection du travail et la médecine du travail ont été informés immédiatement de l'existence du « cluster ».

Le PRA2 mis en place jusqu'au 22 janvier est aménagé par rapport au PRA2 d'octobre 2020.

Ce Plan de Reprise des Activités concerne :

- La délivrance des services
- Les modalités de télétravail
- Les modalités de formation des agent-e-s
- La gestion des cas Covid avérés et des cas contact
- Les tests (autotest, test antigénique et test PCR)
- Les autres dispositions telles que les gestes barrières, la restauration, l'utilisation du véhicule de service, etc.

2 / La délivrance des services (1/ 2) :

L'accueil sur flux le matin et sur rendez-vous l'après-midi est maintenu dans le respect des mesures sanitaires (gel à l'accueil, port du masque obligatoire, distanciation sociale).

Notre organisation est maintenue (accueil sur flux le matin, accueil sur rendez-vous l'après-midi), dans le respect des mesures sanitaires (gel à l'accueil, port du masque obligatoire, distanciation sociale).

Les entretiens individuels avec les demandeurs d'emploi seront majoritairement réalisés **à distance** dès que cela est possible (au téléphone ou en visio) sauf :

- si le demandeur d'emploi demande un entretien physique,
- si l'agent estime, compte tenu de la situation du demandeur d'emploi, qu'un entretien physique est nécessaire,
- pour les PRV lors d'un échec de l'inscription,
- pour l'ESI lorsque le demandeur fait le choix, au niveau du script d'inscription, d'opter pour un rendez-vous physique. Afin d'encourager les DE à opter pour l'ESI à distance un Pop-up incitatif est ajouté au script d'inscription. A noter : les ESI physiques seront prioritairement programmés l'après-midi afin de réduire les flux d'accueil du matin.

Pour les activités d'accueil collectif, le contexte sanitaire nécessite de cibler restrictivement celles qui doivent être maintenues en agence :

- les sessions de MRS sont maintenues,
- les opérations #TousMobilisés consacrées au recrutement et à la formation seront réalisées en présentiel, lorsqu'une alternative distancielle est impossible notamment pour ne pas exclure de ces opérations les demandeurs d'emploi qui ne sont pas à l'aise avec le digital,
- le pack de remobilisation sera également réalisé en présentiel.
- Des solutions alternatives au présentiel seront mises en place chaque fois que possible.

Toutes les activités réalisées en présentiel, le seront dans le strict respect des mesures sanitaires prévues dans le protocole sanitaire.

Les déplacements en entreprise sont réalisés à la demande de l'employeur ou lorsque l'agent l'estime nécessaire, toujours dans le strict respect des recommandations sanitaires.

Les activités des Volontaires du Service Civique n'étant pas télétravaillables, ils poursuivent leur mission au sein des agences.

Questions des élu-e-s / Réponses de la direction :

Questions des élu-e-s	Réponses de la direction
Point sanitaire : présence d'un-e agent-e avec registre des entrées	**Refus de la direction** : ce n'est pas prévu dans le PRA2 aménagé même si le PRA2 d'octobre 2020 le prévoyait. Le point sanitaire consiste en la mise à disposition de gel hydro alcoolique à disposition.
Jauges	Les jauges sont toujours à 4m2 par personne.
Activité en zone d'accueil : Mise à disposition de **masques FFP2** pour les agent-e-s qui le souhaitent ou remboursement des masques achetés par les agent-e-s	**Refus de la direction** : ce n'est pas prévu ni par la loi ni par le protocole sanitaire gouvernemental.
Activité en zone d'accueil : mise en place de capteurs de CO2 alertant sur la nécessité d'aérer les locaux	**Refus de la direction** : ce n'est pas prévu ni par la loi ni par le protocole sanitaire gouvernemental. Une expérimentation est cependant en cours en région Ile de France.
Arrêt des réunions collectives	**Refus de la direction** : ce n'est pas prévu dans le PRA2 aménagé
Déplacement en entreprise	La direction indique que la possibilité de se déplacer en entreprise est **possible si le motif est impératif** soit à la demande de l'employeur ou si l'agent-e le juge nécessaire et à conditions de respecter les consignes sanitaires. La direction rappellera aux ELD que ce type de déplacements doit au maximum être reporté.

2 / La délivrance des services (2 / 2) :

Analyse de la CGT : la CGT a insisté auprès de la direction pour qu'elle utilise des marges de manœuvres régionales pour éviter la propagation du virus et minimiser les risques de contamination. La direction est restée campée sur ses positions en refusant de changer ne serait-ce que la position d'une virgule du protocole national ! Pour la CGT, il est impératif que :

- la réception des usager-ère-s ne se fasse que sur rendez-vous dans la période actuelle et en modalité distantielle exclusivement.
- L'ensemble des réunions collectives aient lieu en distantielle ou reportées si l'usager-ère n'a pas les moyens matériels pour y participer
- Les projets tels que le pack de remobilisation soit reportés
- Un agent-e soit positionné au point sanitaire pour vérifier le respect des jauges et des gestes barrières (port du masque et désinfection des mains).
- Que la direction commande un nombre suffisant de masques type FFP2 pour les agent-e-s qui souhaitent en être doté-e-s.
- Que la réforme d'assurance chômage soit annulée et que le contrôle de la recherche d'emploi soit suspendu pendant toute la crise sanitaire parce que ces deux mesures ont des conséquences sociales injustes sur les plus précaires et qu'elles engendrent un flux important en accueil.

La CGT invite les agent-e-s qui rencontreraient des difficultés sur leurs sites à contacter leurs élu-e-s et/ou RP CGT pour une intervention et à remplir une fiche de signalement et à leur transmettre par mail.

3 / Les modalités de télétravail (1 / 2) :

La mise en œuvre de l'accord télétravail est suspendue et le télétravail lié à la crise sanitaire est rendu obligatoire, sous réserve des nécessités de service, pour tou-te-s les agent-e-s dès lors que les activités sont télétravaillables et que les conditions matérielles le permettent.

Les autorisations individuelles sont accordées à titre temporaire et obligatoire à tous les agents pour toutes les activités télétravaillables afin d'atteindre, pour un agent à temps plein :

- **3 jours de télétravail en moyenne** sur la période (soit 9 jours) pour les agents exerçant leurs activités en agences et dans les campus
- **4 jours de télétravail en moyenne** sur la période (soit 12 jours) pour les agents exerçant leurs activités en fonction support et plateforme.

Cela se traduit, pour tous les agents à temps partiel dont la quotité de temps travail est supérieure à 50 %, par 2 jours de présence sur site pour les agents exerçant leurs activités en agence ou en campus et de 1 jour de présence pour les agents des fonctions supports.

Les agents dont la quotité de travail serait inférieure ou égale à 50 % assureront une journée de travail sur site.

Les télétravailleurs bénéficient d'une indemnité forfaitaire de 10€ pour le mois de janvier 2022.

3 / Les modalités de télétravail (2 / 2) :

Questions des élu-e-s / Réponses de la direction :

Questions des élu-e-s	Réponses de la direction
Respect des 3 jours en agence et 4 jours en plateforme et fonctions support y compris pour les agent-e-s à temps partiel et/ou en formation	La direction maintient la notion de moyenne. Concernant les agent-e-s à temps partiel et/ou en formation qui n'ont que 2 jours de télétravail : la direction affirme que la règle des 3 ou 4 jours s'applique également pour eux et va faire un rappel.
Suspension de l'accord télétravail	La direction confirme que les directives gouvernementales s'imposent à Pôle Emploi et ne sont pas compatibles avec l'accord d'entreprise plus restrictif.
Matériel télétravail : smartphones, casques, etc.	Le matériel accordé aux agent-e-s dans le cadre de l'accord télétravail **est également accordé aux agent-e-s de droit public ayant fait une demande de télétravail dans le cadre du décret.**

Analyse de la CGT : La direction se conforme au protocole national quand ça l'arrange !! La CGT est interpellée par de nombreux-euses agent-e-s depuis la mise en œuvre du télétravail « sanitaire » : leurs ELD n'appliquent pas la règle des 3 jours de télétravail pour tou-te-s les agent-e-s. Pire de nombreuses ELD justifient le refus de ces 3 jours au prétexte que ces agent-e-s sont à temps partiel ou en formation sur une ou plusieurs journées de la semaine. La CGT a rappelé à la direction son obligation de respecter les directives du protocole en matière de télétravail. La CGT invite les camarades qui rencontreraient des difficultés à contacter leurs élu-e-s et/ou RP CGT en vue d'une intervention. De même, la CGT invite les agent-e-s à remplir une fiche de signalement pour tout refus.

4 / Formation des agent-e-s (1 / 2) :

L'objectif est de maintenir en présentiel uniquement les formations prioritaires : les modules en distantiel restent mobilisables, de même que l'ensemble des modules E-université.

Les formations prioritaires en présentiel sont maintenues afin :

- de favoriser l'intégration des nouveaux embauchés (CDI et CDD, PEC) et des VSC
- d'assurer la mise en œuvre des projets en cours de déploiement : CRI, Pack de remobilisation, CEJ,
- de respecter la législation en matière de santé sécurité au travail s'il existe un risque de ne pas être en conformité avec la législation en vigueur : SST,
- d'assurer la mise en œuvre des formations : formation de formateurs et de tuteurs.

Sont également maintenus en présentiel les parcours managériaux (Les essentiels) des managers nouvellement promus.

Toutes les autres formations sont progressivement annulées ou transformées en formation en distanciel au cours de la semaine 1.

Les formations prioritaires réalisées en présentiel se poursuivent dans le respect des mesures sanitaires et des gestes barrières et s'imposent aux agents, y compris si la durée hebdomadaire est de 5 jours.

4 / Formation des agent-e-s (2 / 2) :

Questions des élu-e-s / Réponses de la direction :

Questions des élu-e-s	Réponses de la direction
Suspension de toutes les formations en modalité présentielle	**Refus de la direction** : ce n'est prévu dans le PRA2 aménagé.

Analyse de la CGT : Pour la CGT, la direction doit sérier les activités prioritaires à réaliser afin de prévenir les risques de contamination et de propagation du virus. Les agent-e-s doivent pour la plupart prendre les transports en commun pour se rendre en formation. Sans compter rester une ou plusieurs journées dans une même salle à plusieurs personnes !
Pour la CGT, la formation en présentiel est un vecteur important de contamination et doit être suspendue !
La CGT rappelle que le plan de formation doit faire l'objet d'un échange entre l'agent-e et son-sa REP.

5 / Gestion des cas Covid avérés et des cas contact (1 / 2) :

Les modifications concernent exclusivement les règles d'isolement :

	Schéma vaccinal complet	Sans vaccination ou avec une vaccination incomplète
Cas positif à la COVID-19	- **Isolement de 5 jours** si le test antigénique ou RT-PCR réalisé le 5ème jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures - **Isolement de 7 jours** dans le cas contraire	- **Isolement de 7 jours** si le test antigénique ou RT-PCR réalisé le 7ème jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures - **Isolement de 10 jours** dans le cas contraire
Cas contact à la COVID-19	- Pas d'isolement - Test antigénique ou RT-PCR immédiat - Autotests à J+2 ou J+4	- Isolement de 7 jours - Test antigénique ou RT-PCR à l'issue de l'isolement

- **Pour rappel, le schéma vaccinal complet s'entend au sens de celui exigé pour obtenir un passe sanitaire valide**
  - Jusqu'au 15/01/2022, il correspond à deux doses de vaccin pour l'ensemble des personnes de plus de 18 ans, sauf pour les plus de 65 ans qui doivent depuis le 15/12/2021 effectuer la dose de rappel vaccinal 7 mois après leur deuxième dose. Pour les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen, le rappel doit intervenir dans les 8 semaines qui suivent la première injection.
  - A partir du 15/01/2022, en l'absence d'une dose de rappel, le passe sanitaire n'est plus valide.
  - A partir du 15/02/2022, il faudra effectuer le rappel vaccinal 4 mois après la deuxième dose (et non plus 7 mois) pour avoir un schéma vaccinal complet.
  - En règle générale et en l'état actuel des règles communiquées, toute infection à la COVID-19 correspond à une injection de vaccin. **Il convient toutefois, si besoin, de se rapprocher des professionnels de santé pour s'informer des directives sanitaires à jour.**

5 / Gestion des cas Covid avérés et des cas contact (2 / 2) :

Questions des élu-e-s / Réponses de la direction :

Questions des élu-e-s	Réponses de la direction
Cas contacts : les services de l'ARS et de la CPAM sont saturés et ne peuvent plus répondre au regard du nombre de cas de contamination. La CPAM préconise aux personnes contaminées de prévenir elles-mêmes les personnes avec lesquelles elles ont été en contact dans les 4 jours avant les symptômes.	La direction maintient que le nombre de cas contact est défini par l'ARS.
Arrêt de travail en ligne : le site internet **téléservice declare.ameli** est parfois indisponible et les agent-e-s dans l'impossibilité de faire leur déclaration d'arrêt de travail en ligne	La direction indique que les agent-e-s ont la possibilité d'obtenir l'arrêt de travail auprès de leur médecin traitant.
Cas Covid avéré et télétravail	Pour la direction tant que l'agent-e n'a pas d'arrêt de travail il-elle est en capacité de télétravailler.
Garde d'enfant-s et télétravail	Pour la direction un agent-e est en capacité de télétravailler dans cette situation si les conditions matérielles le permettent.
Isolement et arrêt maladie : un-e agent-e en isolement ne bénéficie pas automatiquement d'un arrêt de travail	La direction reconnaît que l'information donnée aux agent-e-s dans la note RH V18 n'est pas claire sur le sujet.
Aération des locaux : utilisation exclusive des bureaux avec fenêtres ouvrantes	La direction fait appel à l'intelligence collective pour l'utilisation prioritaire des bureaux avec fenêtres ouvrantes.
Interdiction de travail en bureau partagé	La direction fait appel à l'intelligence collective pour ne pas travailler à plusieurs dans un même bureau

Analyse de la CGT : La CGT a alerté la direction sur la saturation des services de l'ARS et de la CPAM et leur impossibilité de gérer les cas contacts. Cela engendre un risque potentiel de contamination supplémentaire puisque la direction refuse de considérer comme cas contact les agent-e-s non reconnu-e-s comme tel par l'ARS !
Par ailleurs, les règles imposées par le gouvernement en matière d'isolement est aberrante et sème le doute et la confusion : on est vacciné et cas contact: pas besoin d'être isolé-e ! On retourne au travail et tant pis si on est porteur-euse du virus ! Pour la CGT, il est impératif que l'ensemble des personnes ayant été en contact avec une personne positive au Covid respecte une durée d'isolement.

Concernant les documents à fournir en cas de test positif : la CGT rappelle que seul le certificat d'isolement de la CPAM est à fournir à la direction pour justifier de la mise en isolement. Pour rappel, ce certificat n'est pas un arrêt de travail et l'agent-e doit donc demandé via le lien **téléservice declare.ameli** ou auprès de son médecin traitant un arrêt de travail.

Concernant les arrêts de travail : pour la CGT ils doivent être privilégiés dans le cas où un-e agent-e ou son enfant est positif-ive au Covid. De même, dans le cas de fermeture de classe, l'agent-e doit bénéficier d'ABAP afin de s'occuper du suivi pédagogique de l'enfant.

6 / Autres dispositions (1 / 1) :

- *Gestes barrières et port du masque*
  - Du fait de l'évolution de la situation sanitaire, le gouvernement a rappelé l'importance du **strict respect des gestes barrières et du port du masque**.
- *Réunions*
  - Le mode distanciel sera privilégié. Si elles se tiennent en présentiel, elles devront respecter strictement l'ensemble des mesures sanitaires et les jauges.
- *Moments de convivialité*
  - Les moments de convivialités réunissant des agents en présentiel dans les locaux de Pôle emploi **restent suspendus**.
- *Restauration d'entreprise*
  - Il est nécessaire de respecter une **distance de 1 mètre dans les files d'attente et de 2 mètres entre chaque convive**, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique.
  - Pôle emploi facilite la possibilité pour les agents de déjeuner seuls que ce soit dans les bureaux individuels ou dans les espaces réservés à cet effet.
- *Vaccination*
  - Les dispositions prévues dans la note RH sur les absences autorisées payées pour vaccination sont maintenues pour la réalisation de la 3ème dose.

Questions des élu-e-s / Réponses de la direction :

Questions des élu-e-s	Réponses de la direction
Véhicules de services : le covoiturage est-il possible ?	La direction indique que le nombre de passagers n'est pas fixé. Le covoiturage est donc possible dans le respect des gestes barrières (port du masque).
Utilisation du véhicule personnel pour se rendre au travail	La direction a remis en place le remboursement des frais pour les agent-e-s qui souhaitent prendre leur véhicule au lieu des transports en commun
Restauration	La distanciation sociale à respecter est de 2 mètres en salle de restauration.

Analyse de la CGT : Bon sens et intelligence collective ne font pas bon ménage avec les règles de la note RH !
On peut faire du covoiturage sans limitation du nombre de passagers dans un véhicule de service mais on doit respecter une distance de 2 mètres en salle de restauration !
Les moments de convivialité sont interdits mais les réunions d'information collective avec les demandeurs d'emploi sont maintenues !
Cherchez l'erreur !

Comme la CGT l'a rappelé dans sa déclaration préalable, pour la direction les indicateurs avant tout ! La santé des agent-e-s et celle des usager-ère-s passent après !

7 / Tests : autotest, antigénique, PCR (1 / 1) :

- Pour les **autotests** préconisés dans ces situations, le ministre de la Santé a indiqué qu'en apportant la preuve d'un premier dépistage à J0 en pharmacie, les autotests nécessaires au suivi seront remis gratuitement aux personnes concernées.

Questions des élu-e-s / Réponses de la direction :

Questions des élu-e-s	Réponses de la direction
Remboursement des autotests : notamment quand un cas de Covid est avéré sur l'agence ou en cas de foyer d'infection (4 cas minimum)	**Refus de la direction** : la prise en charge des tests y compris des autotests n'est pas prévue dans la note RH V18.
Réalisation des tests sur le temps de travail : la DG a confirmé la possibilité de réaliser les tests sur le temps de travail pour l'ensemble des agent-e-s avec une autorisation d'absence de 30 minutes. Au regard des files d'attentes ½ heure n'est pas suffisante.	**Refus de la direction** : non seulement la direction maintient le délai de 30 minutes mais ajoute que seul-e-s les agent-e-s devant réaliser un test pour se rendre en formation peuvent bénéficier de 30 minutes d'absence sur leur temps de travail.

Analyse de la CGT : La CGT revendique le remboursement de l'ensemble des tests à partir du moment où le pass sanitaire est obligatoire pour certaines activités réalisées par les agent-e-s.
Si la direction refuse le remboursement alors elle doit suspendre toutes les activités le nécessitant !

La CGT rappelle que le résultat du test ne doit pas être fourni à la direction comme justificatif d'isolement ou de positivité au Covid.

Analyse globale de la CGT Pôle Emploi Bretagne (1 / 2)

Pour la CGT, la pandémie est partout dans le monde et Pôle Emploi regarde ses tableaux de bord !
Les soignant-e-s ne cessent d'alerter : l'hôpital est saturé partout en France !
La situation sanitaire actuelle est proche de celle connue début 2020.

Alors que lors de la 1ère vague, l'économie française avait chuté de près de 30%, aujourd'hui les économistes indiquent que vague après vague, les indicateurs montrent que le système économique a su s'adapter à la crise sanitaire et aujourd'hui celle-ci n'a pratiquement plus aucune incidence sur l'économie.

Mais à quel prix ?
Depuis le début de la pandémie près de 5 320 000 personnes sont mortes du Covid dans le monde dont plus de 118 000 en France, 7ème pays le plus touchés dans le monde. Ces chiffres sont au 16 décembre dernier et ont donc augmenté depuis.

Combien garderont des séquelles à vie ?
La CGT n'a cessé depuis le début de cette crise sanitaire : les mesures de prévention prises par la direction de Pôle Emploi qu'elle soit générale ou régionale ne sont pas à la hauteur !

Le mois dernier la CGT demandait en CSE l'abandon du PRA 4 et un retour en arrière. La réponse de la direction était que la situation ne justifiait pas une telle décision. Quelques jours plus tard, la DG annonçait le retour au PRA 2 aménagé.

Analyse globale de la CGT Pôle Emploi Bretagne (2 / 2)

Une nouvelle fois malheureusement les faits donnent raison aux alertes de la CGT et nous préférerions que ce ne soit pas le cas !

Pour la CGT la direction régionale a la possibilité de mettre en œuvre certaines mesures :

- Respect de 3 jours de télétravail minimum pour les agent-e-s en agence et 4 jours pour les agent-e-s sur les plateformes et en fonction support
- Commande de masques FFP2 en nombre suffisant pour permettre aux agents qui le souhaitent d'en avoir
- Interdire le travail en bureau partagé et dans les bureaux où l'aération n'est pas possible
- inciter au maximum les entretiens en distantiel que ce soit les ESI, les entretiens GPF, etc.
- suspendre toutes les réunions collectives
- remettre en place un agent sur les points sanitaires avec la tenue des registres des entrées
- le temps d'absence pour les tests et la vaccination

La CGT a rappelé à la direction son obligation légale de préserver la santé physique et mentale des salarié-e-s et des usager-ère-s.

L'ensemble des préconisations faites par les élu-e-s lors de ce CSE ont reçu une fin de non-recevoir de la part de la direction !

Sous couvert d'être un établissement public national, le président de séance a indiqué que la direction n'avait pas de marges de manœuvre et devait se conformer au cadre national qui « *obéit à des règles strictes* ».

Pour la CGT, la journée unitaire interprofessionnelle de grève le 27 janvier prochain pour les salaires et l'emploi constitue une 1ère étape de mobilisation.

Elle doit permette de construire le rapport de force face à la direction et gagner sur les revendications des agent-e-s lors de la journée de grève à Pôle Emploi du 1er février !

Fin du CSE

Prochain CSE ordinaire : 27 janvier 2022

AVEC LA CGT PÔLE EMPLOI BRETAGNE, TOUJOURS ACCOMPAGNÉ-E-S, JAMAIS SEUL-E-S !

Vos élu-e-s CGT au CSE :

Guillaume BOURDIC : guillaume.bourdic@pole-emploi.fr
Chanig DILASSER : chanig.dilasser@pole-emploi.fr
Loïc KERDRAON : loic.kerdraon@pole-emploi.fr
Sylvie KERLEROUX : sylvie.kerleroux@pole-emploi.fr
Martial LE BOULH : martial.le-boulh@pole-emploi.fr
Lakhdar RAMDANI : Lakhdar.RAMDANI@pole-emploi.fr
Chantal RUBLON : chantal.rublon@pole-emploi.fr
Gwénaëlle SALOMON : Gwenaelle.SALOMON@pole-emploi.fr

Vos élues CGT en CPLU :

Christine PERRIER : christine.perrier@pole-emploi.fr
Stéphane PREVOST : stephane.prevost@pole-emploi.fr
Benoît LUPERSAT : benoit.lupersat@pole-emploi.fr
Caroline FRYDMAN : caroline.frydman@pole-emploi.fr

Vos délégué-e-s syndicaux-cales CGT :

Elise BUGEAUD : elise.bugeaud@pole-emploi.fr
Chanig DILASSER : chanig.dilasser@pole-emploi.fr
Marina FERRAND DESMARES : marina.ferrand-desmares@pole-emploi.fr
Sylvie KERLEROUX : sylvie.kerleroux@pole-emploi.fr
Lakhdar RAMDANI : Lakhdar.RAMDANI@pole-emploi.fr
Chantal RUBLON : chantal.rublon@pole-emploi.fr
Gwénaëlle SALOMON : Gwenaelle.SALOMON@pole-emploi.fr

Vos représentant-e-s de proximité CGT :

Côtes d'Armor : Mer et vallées Agences de Lannion, Loudéac, Guingamp et Dinan	**Finistère :** Cornouailles Agences de Douarnenez, Quimper Nord, Quimper Sud, Pont L'abbé, Concarneau Et Quimperlé	**Ille et Vilaine :** Rennes Communauté Agences de Rennes Nord, Rennes Centre, Rennes Ouest, Rennes Est, Rennes Sud et DT35	**Ille et Vilaine :** Haute Bretagne Agences de Combourg, Vitré, Saint Malo, Fougères et Redon	**Morbihan :** Littoral Ouest Agences de Lorient Ville, Lorient Marine, Lanester et Auray
Elise BUGEAUD RP-bretagne.bugeaud@pole-emploi.fr	**Anne QUEMENEUR** RP-bretagne.quemeneur@pole-emploi.fr	**Marie-Paule TUAUX** RP-bretagne.tuaux@pole-emploi.fr	**Marie-Line ROLLO** RP-bretagne.rollo@pole-emploi.fr	**Martial LE BOULH** RP-bretagne.le-boulh@pole-emploi.fr

La CGT Pôle emploi Bretagne
7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes
☎ 02 99 30 41 25 - 📱 06 86 96 18 13
Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr
Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet